



Conditions de participation de la FSPS aux expositions multilatérales et internationales (FIP)

Conditions de participation

Les expositions internationales (FIP) sont accessibles à tous les exposants de toutes les classes de concours qui, dans une exposition nationale de degré I ou d'une exposition à l'étranger reconnue par la FSPS, ont reçu au minimum **une médaille de vermeil**. Font exception, les collections de la classe «littérature».

L'exposant(e) doit être membre d'une société affiliée à la FSPS et avoir son domicile légal en Suisse. Chaque exposant(e) peut annoncer au maximum deux collections.

Répartition des cadres

Selon le règlement de la FIP actuellement valable, **les exposants qui participent pour la première fois reçoivent au minimum cinq cadres** à 16 feuilles. Les exposants qui n'ont pas encore atteint la distinction **grand vermeil ou plus** en catégorie internationale peuvent prétendre à demander **cinq ou huit cadres** à 16 feuilles.

Les exposants qui ont reçu une distinction grand vermeil ou plus dans une exposition continentale par la FEPA, la FIAP ou la FIAF peuvent prétendre également à cinq ou huit cadres dans une exposition de la FIP.

Lors de la mise à disposition de cadres à 12 feuilles dans une exposition de la FIP le contingent des feuilles sera converti pour les cadres à 12 feuilles.

Les exceptions éventuelles sont contenues chaque fois dans les règlements d'expositions des organisateurs (Observez les bulletins).

Table de conversion des cadres à 16 feuilles en cadres à 12 feuilles.

5 cadres à 16 feuilles = 80 feuilles	pour	7 cadres à 12 feuilles = 84 feuilles
6 cadres à 16 feuilles = 96 feuilles	pour	8 cadres à 12 feuilles = 96 feuilles
7 cadres à 16 feuilles = 112 feuilles	pour	10 cadres à 12 feuilles = 120 feuilles
8 cadres à 16 feuilles = 128 feuilles	pour	11 cadres à 12 feuilles = 132 feuilles

Inscriptions

Les formulaires d'inscription provisoire sont remis par le commissaire d'exposition responsable. Dans les cas exceptionnels, ils peuvent l'être par le secrétariat de la FSPS. Les formulaires d'inscription sont à remplir complètement et conformément à la réalité par l'exposant et être remis dans les délais au commissaire. Le secrétariat de la FSPS est chargé de vérifier les indications.

Attestations

Pour le matériel philatélique de valeur ou les pièces rares et/ou susceptibles d'être falsifiées, la FIP exige de joindre l'attestation d'un expert reconnu. Ces attestations ne doivent pas dépasser dix années. Elles doivent être jointes en original et seront placées au dos de la feuille de collection dans la fourre en plastique. **Sur la feuille de collection, les timbres les timbres ou les documents accompagnés d'une attestation originale doivent être visiblement désignés.**

Formalités douanières

Pour la douane suisse, l'exposant dresse soigneusement et scrupuleusement **un inventaire en deux exemplaires** qui sera remis au commissaire.

Pour les documents nécessaires du pays étranger, on se conformera scrupuleusement aux indications du commissaire en vue de satisfaire à la demande des autorités douanières du pays où a lieu la manifestation.

Assurances

Il appartient à l'exposant d'assurer sa collection en conséquence et contre tous les risques. Le commissaire proposera une assurance collective mais avec polices individuelles.

Les exposants qui assurent en privé leurs collections devront présenter au commissaire une attestation en conséquence.

Les collections **non assurées** ne seront pas acceptées par le commissaire.

Transport

Les collections sont à faire parvenir dans les délais, par **envoi recommandé**, au commissaire ou à les lui remettre personnellement. Il appartient au commissaire de choisir le moyen de transport le plus rapide, le plus sûr, le meilleur marché et le mieux adapté pour le transport à l'aller comme au retour.

Délais

Il y a lieu de respecter scrupuleusement les dates fixées par le commissaire afin de ne pas perturber le déroulement respectivement l'organisation du voyage du commissaire.

Frais

Pour couvrir les frais généraux du commissariat, la FSPS facture un montant de CHF 50.00 comme participation forfaitaire pour chaque collection. Ce montant sera facturé à l'exposant par le commissaire.

Les frais pour la location des cadres, les frais administratifs du commissaire, les frais de transport des collections à l'aller et au retour jusqu'au lieu de l'exposition **sont entièrement à la charge de l'exposant.**

Le commissaire est en droit de demander **une avance appropriée** pour la couverture de ses frais. Les frais du commissaire sont à lui rembourser, sur présentation de la facture **dans le délai d'un mois.**

Tous les originaux des documents, factures, quittances concernant l'exposition peuvent être consultés, au près du commissaire, durant le délai d'un mois après l'exposition.

Attestation d'exposition

Les attestations de participation à l'exposition où notés les résultats obtenus et la confirmation de participation à l'exposition doivent être remises au commissaire lors de la remise de la collection ou être joint à l'envoi de la collection.

Zurich, le 02 septembre 1997

Le président central:

Markus Sulger

Le vice président central:

Pierre Godat